



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 018-2023-URB

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Fouille de 2 m par 1 m + 3 m sous trottoir départemental au niveau du 9 Chemin Neuf.**

Par :

- **SAS DSTPE – ZA de Gémellan – Route de Lacanau – 33480 SAINT HELENE**

Vu l'avis favorable sous réserve du respect des prescriptions technique de la Direction des infrastructures du Centre Routier Départemental du Médoc en date du 28/02/2023

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 04 Avril 2023 et pendant la durée des travaux (20 jours – 24 Avril 2023), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;

Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 7 mars 2023

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.
Par délégation du Maire, le DGS,
Stéphane VIATEUR.





faire une fouille de 2 par
1 en t1 +3m en t1 sous
trottoir départemental +
faire une boîte sout sur
150 alu dipôle 4509

DSTPE
M. DA SILVA

ZA DE GELEILLAN
33480 SAINTE HELENE

Affaire suivie par Denis RIVAT / DI-CRDM / R-03

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DU MEDOC
1, rue André Arthuret,
33480 CASTELNAU de MEDOC
Tél. 05 57 22 50 30 - Fax. 05 56 58 32 37 - d.rivat@cmrmedoc.fr
Castelnau de Médoc, le 27/02/2023

Objet : Accord technique et Accord d'Occupation du Domaine Public

R.D. : 208

COMMUNE : LISTRAC

Adresse des travaux : 9 Chemin Neuf

V Réf. : demande du 24/02/2023 réf. : 61348057

Avis du Responsable du Centre Routier Départemental du Médoc

Favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques

ARTICLE 1 – ACCORD D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie en date du 25 mars 2010 et aux conditions spéciales énoncées dans l'Article 2.

Cet accord vaut autorisation provisoire ; il nécessite la délivrance d'un arrêté d'occupation temporaire (AOT) soumis à redevance. Il sera instruit ultérieurement et se substituera automatiquement au présent accord.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 – GENERALITES

Avant tout commencement de travaux, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi à l'initiative du pétitionnaire avec un représentant du Centre Routier Départemental. En l'absence de constat, tous désordres de chaussée pourront être imputés à ce pétitionnaire.

La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m. L'exécution des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Pour les travaux programmables ayant fait l'objet d'une procédure de coordination, l'accord technique est valable 1 an. Pour les travaux non programmables, ce délai est réduit à 2 mois.

Sauf impossibilité technique, les canalisations longitudinales doivent être implantées sous accotement ou sous trottoir. Le piquetage des canalisations et des supports pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de la voie publique.

L'implantation, hors agglomération, de supports et autres équipements en saillie sera à 4 m minimum du bord de chaussée conformément aux recommandations de l'ARP. A défaut ils seront implantés en domaine privé.

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

2.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Veillez appliquer les prescriptions ci après qui fixent les conditions techniques d'exécution (implantation des conduites, remblaiement des tranchées) des ouvrages dans l'emprise du domaine public départemental :

Dans l'éventualité de la pose d'un nouveau coffret, celui-ci sera implanté en domaine privé en limite du domaine public

Dans l'éventualité de la pose d'un nouveau poteau, celui-ci sera implanté en domaine public en limite du domaine privé

La réfection des accotements et des trottoirs sera réalisée à l'identique de l'état existant avec un compactage de niveau de qualité Q4 prescrit dans le guide technique "Remblayage des Tranchées et Réfection des chaussées" réalisé par le SETRA et le LCPC.

Sous accotement ou trottoir étroit (< 1,50 m) contre le bord de chaussée (fonction poutre de rive), le remblaiement de la tranchée se fera selon les prescriptions suivantes :

- ⇒ Les déblais provenant de la tranchée seront évacués en totalité,
- ⇒ Remblayage en sable minimum 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- ⇒ Grillage avertisseur normalisé à 0,20 m minimum de la génératrice supérieure,
- ⇒ Couche de fondation en grave non traitée sur 0,30 m minimum,
- ⇒ Couche de base en grave ciment dosée à 3% de ciment sur 0,20 m,
- ⇒ La réfection du revêtement des trottoirs, en agglomération, sera réalisée suivant les prescriptions de la commune ou de la collectivité gestionnaire.

Sous accotement ou trottoir large (> 1,50 m), le remblaiement de la tranchée se fera selon les prescriptions suivantes :

- Bord de fouille situé à une distance supérieure à 0,50 m du bord de chaussée :
- ⇒ Les déblais provenant de la tranchée seront évacués en totalité,
- ⇒ Remblayage en sable minimum 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- ⇒ Grillage avertisseur normalisé à 0,20 m minimum de la génératrice supérieure,
- ⇒ Couches de fondation et de base en grave non traitée par couche de 0,20 m,
- ⇒ La réfection du revêtement des trottoirs, en agglomération, sera réalisée suivant les prescriptions de la commune ou de la collectivité gestionnaire.

Les tranchées longitudinales sont interdites en fond de fossé.

Les tranchées transversales en fond de fossé se feront selon les prescriptions suivantes :

- ⇒ La canalisation devra passer au minimum à 0,50 m au-dessous des ouvrages existants (fossés, canalisations, regards etc...).
- ⇒ Un bétonnage de 0,10 m d'épaisseur sur la canalisation, sur toute la largeur de la tranchée et dans l'emprise totale du fossé, sera réalisé, conformément au croquis ci-dessous,
- ⇒ Pour le passage sous fossé perpendiculairement, le pétitionnaire devra préalablement s'assurer, auprès du gestionnaire de la voie, de la cote initiale du fil d'eau.



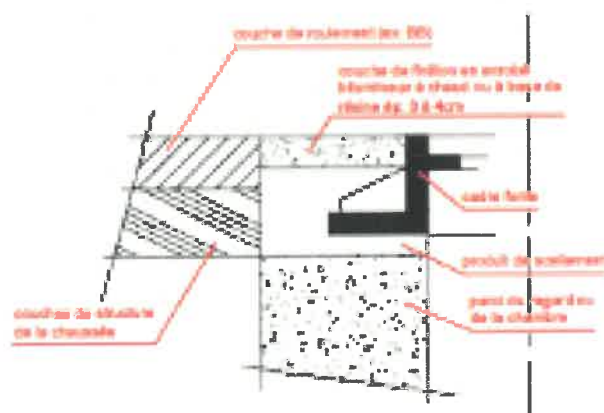
Au droit des travaux, le revêtement de la chaussée a été réalisé il ya moins de 3 ans. A cet effet, les travaux de traversée de chaussée seront obligatoirement réalisés par fonçage ou forage dirigé.

Tout dispositif de franchissement d'ouvrage d'art devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du centre routier départemental.

Pour le franchissement des ouvrages tels que, ponceaux, aqueducs, les fouilles et excavations permettant la pose de la canalisation doivent impérativement passer sous ces ouvrages sans altérer en quoi que se soit.

Pour les tranchées de faible largeur (inférieures à 0,30 m) sur chaussées, le compactage traditionnel ne pouvant être réalisé correctement, le remblaiement sera réalisé comme suit : sable sur 0,40 m environ compacté hydrauliquement plus 0,40 m de béton auto compactant plus 0,06 m de béton bitumineux avec sur largeur 0,10 m de part et d'autre de la fouille.

Le scellement des cadres de fonte de voie et autres ouvrages sera réalisé conformément au schéma ci-dessous :



Plantations d'alignement d'arbres :

- > Aucune implantation à moins de 1,50m des troncs
- > Terrassement réalisés manuellement dans l'emprise des systèmes radiculaires.

Haies et arbustes :

- > Aucune implantation à moins de 1m des troncs

Cette autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, nécessite la délivrance d'une permission de voirie soumise ou non à redevance.

L'ensemble des émergences (bouche à clé, regard...) seront remises à niveau aux frais de l'exploitant dès lors que le gestionnaire de voirie en fera la demande lors de travaux de revêtement de chaussée ou tous les autres travaux réalisés dans un objectif d'améliorer la sécurité.

3 – EXPLOITATION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7j/7j. Un numéro de téléphone d'astreinte du responsable de la signalisation devra donc être fourni au Centre Routier si la signalisation est maintenue en dehors des heures de présence de l'entreprise.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier. Les horaires et la longueur maximum de l'alternat seront fixés dans l'arrêté de circulation.

De plus, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entreprise en charge des travaux), un mois avant le début des travaux, de réaliser une demande d'arrêté de circulation :

- Auprès du Responsable du Centre Routier Départemental pour les travaux situés hors agglomération. (DAET pour les travaux inférieurs à 5 jours, hors RD de 1^{er} catégorie)
- Auprès du Maire, à l'appui du présent courrier, pour les travaux situés en agglomération.

4 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, le gestionnaire du réseau proposera, après visite de chantier, un procès-verbal de réception provisoire de réfection des travaux.

Tous désordres, liés à la réfection de la tranchée, seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai de garantie, sans observation du Département, le procès-verbal sera réputé définitif

Dans un délai de trois mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement avec l'implantation des ouvrages ou une banque de données d'accès à la cartographie de leurs réseaux mis à jour.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Centre Routier départemental du
Médoc

Damien Condemine

TRAVAU DE RACCORDEMENT ENEDIS

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux réceptifs



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Co-locataire ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SAS DSTPE Prénom : _____

Dénomination : SAS DSTPE Extension : _____

Adresse Numéro : ZA de Génicellan Nom de la voie : Route de Lacanau

Code postal : 33420 Localité : SAINTE-HELENE Pays : _____

Téléphone : 02 47 82 12 12 Localité : SAINTE-HELENE Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

Courriel : dstp@hotmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : GRAUD Extension : _____

Adresse Numéro : 61346057 Nom de la voie : CHEMIN NEUF

Code postal : 33420 Localité : CISTRAC Pays : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : 9 Extension : _____ Nom de la voie : CHEMIN NEUF

Code postal : 33420 Localité : CISTRAC Département : DE DOC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : TOUILLE DE 22 METRES PAR 1 METRES 13 METRES SOUS TROTTOIR DEPARTEMENTAL

Date prévue de début des travaux : 06.04.2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation soumise

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation : 06.04.2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Manuellement

Sens des Points de Repères (PR) croissants Fermeture à la circulation

Circulation alternée : Par feux tricolores Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Restriction de chaussée : _____

Neuralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) : _____

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

véhicules légers

poils lourds

poils lourds

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La police, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination : DSTPE Représenté par : M. DA SILVA

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : ZA de Génicellan

Code postal : 33420 Localité : SAINTE-HELENE Pays : _____

Téléphone : 02 47 82 12 12 Localité : SAINTE-HELENE Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

Courriel : dstp@hotmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : 03.03.2023

Nom : DSTPE Prénom : _____ Qualité : _____

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant : MAIRIE

Destinataire : MAIRIE
Complément d'adresse :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33480 LISTRAL MÉDOC
Pays : FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.0.2.2.4.0.0.5.9.8.T
N° affaire du responsable du projet : 01348057 braud
Date de la déclaration : 24 / 02 / 2023
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : DSTPE
Pays : FRANCE N° SIRET : 5.2.1 | 1.0.0 | 4.8.7 | 0.0.0.1.1

Représentant du responsable du projet

Dénomination : DSTPE
Complément / Service :
N° : Voie :
Lieu-dit / BP : ZA DE GEMEILLAN
Code postal : 3.3.4.8.0 Commune : SAINT-HELENE
Personne à contacter : BONNET KYLIAN
Tél. : 0.5.5.6.0.5.0.5.1.7 Fax :
Courriel : dstpe@hotmail.com

Emplacement du projet

Adresse(2) : 9 chemin neuf
CP : 3.3.4.8.0 Commune principale : Listrac-Médoc
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format :

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : TER
Décrivez le projet : fouille de 2 ml par 1 ml + 3
ml sous trottoir départemental
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : / m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 06 / 04 / 2023 Durée du chantier : 2.0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) :
Date des investigations complémentaires : / /
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : dstpe
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.0.2.2.4.0.0.5.9.8.T
N° affaire de l'exécutant des travaux : 01348057 braud
Date de la déclaration : 24 / 02 / 2023
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : DSTPE
Complément / Service :
N° : Voie :
Lieu-dit / BP : ZA DE GEMEILLAN
Code postal : 3.3.4.8.0 Commune : SAINT-HELENE
Pays : FRANCE N° SIRET : 5.2.1 | 1.0.0 | 4.8.7 | 0.0.0.1.1
Personne à contacter : BONNET KYLIAN
Tél. : 0.5.5.6.0.5.0.5.1.7 Fax :
Courriel(1) : dstpe@hotmail.com

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse(2) : 9 chemin neuf
CP : 3.3.4.8.0 Commune principale : Listrac-Médoc
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format :

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : TER
Décrivez les travaux : fouille de 2 ml par 1 ml + 3
ml sous trottoir départemental
Techniques utilisées(3) : MAN | PEL
 Autre, précisez la technique :
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : / m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 06 / 04 / 2023
Durée du chantier : 2.0 jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : dstpe
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :